



ACTE EXECUTOIRE le 23/07/2010  
en application de la loi du  
2 Mars 1982 modifiée  
AFFICHÉ LE 29/07/2010

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

## ARRETE MUNICIPAL

SOUS-PRÉFET DE PONTOISE

29 JUIL. 2010

ARRIVÉE

Nos réf. : 2010/142/PM/CH

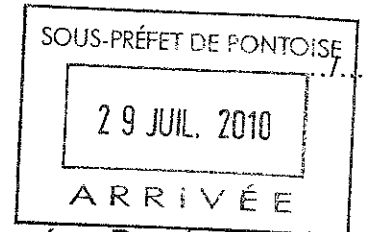
**Objet** : Arrêté municipal portant adressage des locaux à usage d'habitation ou autres usages nouvellement construits sur le territoire communal et sis rue du Pont de la soie

**NOUS, MAIRE DE PERSAN,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213-28
- VU Le Code de la Route, notamment l'article R. 110-1,
- VU Décret n° 81-968 du 16 octobre 1981 portant publication de l'accord européen du 1er mai 1971 complétant la convention sur la circulation routière, ouverte à la signature à Vienne le 8 novembre 1968 et de l'accord européen du 1er mai 1971 complétant la convention sur la signalisation routière, ouverte à la signature à Vienne le 8 novembre 1968
- VU Décret n° 2000-80 du 24 janvier 2000 portant publication des amendements à la convention sur la signalisation routière du 8 novembre 1968, adoptés à Genève le 5 février 1993
- VU les dispositions relatives au Code de l'Urbanisme, au Code de la construction et de l'habitat et des permissions de lotir et de construire récemment délivrées sur l'ensemble du territoire communal
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2010 portant Dénomination d'une voirie nouvelle sur la section cadastrale AN 205 Rue Hadancourt

**CONSIDERANT** : Qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de Police, de procéder à la primo numérotation sur les voiries des locaux à usage d'habitation ou autres usages

## ARRETONS



### ARTICLE 1 :

Sur la section cadastrée AN 205, il est créé une voirie nouvelle dénommée « Rue du Pont de la Soie ». Cette voie est ouverte à la circulation publique. La circulation dans ladite voie est à sens unique depuis son entrée rue Hadancourt côté rue Gambetta.

### ARTICLE 2 :

Rue du Pont de la Soie, sur la section cadastrée AN 205, lot 1, il est attribué la numérotation suivante : 1 rue du Pont de la Soie

### ARTICLE 3 :

Rue du Pont de la Soie, sur la section cadastrée AN 205, lot 2, il est attribué la numérotation suivante : 2 rue du Pont de la Soie

### ARTICLE 4 :

Rue du Pont de la Soie, sur la section cadastrée AN 205, lot 3, il est attribué la numérotation suivante : 3 rue du Pont de la Soie

### ARTICLE 5 :

Rue du Pont de la Soie, sur la section cadastrée AN 205, lot 4, il est attribué la numérotation suivante : 4 rue du Pont de la Soie

### ARTICLE 6 :

Rue du Pont de la Soie, sur la section cadastrée AN 205, lot 5, il est attribué la numérotation suivante : 5 rue du Pont de la Soie

### ARTICLE 7 :

Rue du Pont de la Soie, sur la section cadastrée AN 205, lot 6, il est attribué la numérotation suivante : 6 rue du Pont de la Soie

### ARTICLE 8 :

Rue du Pont de la Soie, sur la section cadastrée AN 205, lot 7, il est attribué la numérotation suivante : 7 rue du Pont de la Soie

### ARTICLE 9 :

Rue du Pont de la Soie, sur la section cadastrée AN 205, lot 8, il est attribué la numérotation suivante : 8 rue du Pont de la Soie

### ARTICLE 10 :

Rue du Pont de la Soie, sur la section cadastrée AN 205, lot 9, il est attribué la numérotation suivante : 9 rue du Pont de la Soie

### ARTICLE 11 :

Rue du Pont de la Soie, sur la section cadastrée AN 205, lot 10, il est attribué la numérotation suivante : 10 rue du Pont de la Soie

### ARTICLE 12 :

Rue du Pont de la Soie, sur la section cadastrée AN 205, lot 11, il est attribué la numérotation suivante : 11 rue du Pont de la Soie

**ARTICLE 13 :**

Rue du Pont de la Soie, sur la section cadastrée AN 205, lot 12, il est attribué la numérotation suivante : 12 rue du Pont rue de la Soie

**ARTICLE 14 :**

Rue du Pont de la Soie, sur la section cadastrée AN 205, lot 13, il est attribué la numérotation suivante : 13 rue du Pont rue de la Soie

**ARTICLE 15 :**

Rue du Pont de la Soie, sur la section cadastrée AN 205, lot 14, il est attribué la numérotation suivante : 14 rue du Pont rue de la Soie

**ARTICLE 16 :**

Rue du Pont de la Soie, sur la section cadastrée AN 205, lot 15, il est attribué la numérotation suivante : 15 rue du Pont rue de la Soie

**ARTICLE 17 :**

Rue du Pont de la Soie, sur la section cadastrée AN 205, lot 16, il est attribué la numérotation suivante : 16 rue du Pont rue de la Soie

**ARTICLE 18 :**

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des Arrêtés Municipaux, transmis à Monsieur le Sous Préfet de Pontoise, publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

**Fait à PERSAN, le 23 juillet 2010**



**Arnaud BAZIN**  
**Maire de Persan**  
**Conseiller Général du Val d'Oise**

